

Date de convocation : 17/06 /2016

**REUNION DU  
JEUDI 23 JUIN 2016**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le, vingt-trois juin à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mmes Christine CAMBIER - Laëtitia DEBRAY - Patricia DECERLE - Dominique MARMETH - Sylvie NION - Monique PACHOUD - Isabelle THOMAS - MM. Pascal FERRACANI - Jacques GORGEON - Cédric ILARDO - José LANUZA - Frédéric MARRIETTE - Olivier PAUPE - Jean PINEAU.

Etaient représentés : Mme Laurence BIGUET (pouvoir à Christine CAMBIER) - Eric CHATONNIER (pouvoir à Frédéric NION) - Valérie SEKSIK (pouvoir à José LANUZA) - A partir de 19H45, MM. Frédéric MARRIETTE (pouvoir à Olivier PAUPE) - Jean PINEAU (pouvoir à Pascal FERRACANI)

Etait absent : Mme Mélanie PERRIN

Madame Christine CAMBIER a été désigné Secrétaire de séance

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité, après les précisions suivantes demandées par Mme Laëtitia DEBRAY :

Acquisition de la serre : « dans le but d'y créer une crèche »

Acquisition de la « Boule d'Or » : Prix d'acquisition par les acheteurs : 256.000 €

**1. - PLU - APPROBATION DU P.A.D.D.**

Le Bureau d'études, CDHU, mandaté pour l'élaboration du PLU, présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été réalisé en concertation avec la Commune et les Personnes Publiques Associées.

Il est rappelé les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été prescrit ; le diagnostic a été réalisé et présenté au PPA et aux habitants.

S'en est suivi le PADD.

Ce PADD doit maintenant faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

La Commune a bien pris acte du nombre de logements à produire, mais souhaite néanmoins conserver et protéger les espaces verts pour éviter

l'urbanisation tout en tenant compte des contraintes imposées par les différents documents supra-communaux (SCOT, PPEANP, etc.), et ceci à l'horizon 2030.

Les orientations générales du PADD sont exposées ainsi :

- ➔ Orientation n°1 : maintenir l'espace de vie.
  - Objectif 1-1 : participer à l'effort de logement des populations.
  - Objectif 1-2 : conforter l'espace de vie autour des équipements collectifs et des services.
  - Objectif 1-3 : les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- ➔ Orientation n°2 : préserver le cadre de vie.
  - Objectif 2-1 : conserver des poumons verts en cœur de bourg.
  - Objectif 2-2 : valoriser le bâti agricole par le changement de destination et préserver les espaces agricoles.
  - Objectif 2-3 : intégrer le village dans un parcours touristique et culturel.
  - Objectif 2-4 : protéger les éléments écologiques remarquables et les éléments bâtis identitaires de la commune.

Après cette présentation, le débat est ouvert :

- ➔ Monsieur Olivier PAUPE : Dans les lotissements du Laurençon et du Val Guermantes, les riverains n'ont pas respectés les espaces verts communs et n'ont pas respecté l'alignement ; un bornage est en cours pour y remédier.
- ➔ Monsieur Frédéric NION : les parties communes du Val Guermantes appartiennent à une entité n'existant plus ; une procédure est en cours pour retrouver la jouissance de ces terrains.
- ➔ Monsieur Frédéric NION : malgré notre obligation vis-à-vis de la loi SRU2, obligation de 25 % de logements sociaux, la volonté communale n'est pas d'urbaniser à tout prix ; les espaces verts qui font la qualité de notre village sont à respecter et protéger. Le maintien et la création de commerces de proximité sont également à privilégier. La réalisation de logements sociaux sera privilégiée par rapport à la production de logements privés ; en effet, la production de 4 logements génère un logement social.
- ➔ Monsieur José LANUZA : quelques communes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaitent quelques aménagements par rapport au PPEANP ; Conches sur Gondoire en fait-elle partie ? Monsieur Frédéric NION acquiesce ; il souhaite sortir du périmètre quelques habitations qui se trouvent ainsi figées, sans pouvoir améliorer leur résidence ou y construire d'annexes. Marne et Gondoire recense actuellement les vœux des Communes, puis les transmettra au Département qui lui-même fera remonter les doléances aux ministres concernés.
- ➔ Madame Laëtitia DEBRAY : les différentes zones constructibles seront-elles harmonisées dans le règlement du futur PLU ? Monsieur Frédéric NION précise que chaque zone de la Commune est différente, en fonction

par exemple de la superficie des terrains, de sa position sur le territoire, et qu'il sera difficile d'homogénéiser les différents secteurs.

Cependant, une fois le PLU approuvé, s'il apparaît que le règlement n'est pas approprié sur une zone, il peut y être remédié par une révision du document d'urbanisme.

- ➔ Monsieur José LANUZA demande ce qu'il en est du Parc des Cèdres au regard de son ouverture au public et de sa préservation ; Monsieur Frédéric NION indique que ce parc est classé dans son intégralité, dans le PPEANP ; il est divisé en 3 parties : la partie Maison de Retraite a été vendue à l'AGOS, la partie située au nord a été cédée à bail emphytéotique à Marne et Gondoire qui y a engagé des travaux et l'entretien, et la dernière partie comprenant le Château et la maison du gardien reste au propriétaire ; ce dernier souhaite vendre la totalité du parc restant sa propriété, c'est-à-dire y compris la partie laissée en gestion à Marne et Gondoire. Il y a 2 acheteurs potentiels. Marne et Gondoire devra discuter de l'avenir du bail au moment de l'achat.
- ➔ Monsieur Cédric ILARDO : pourquoi Marne et Gondoire ne rachèterait pas le Parc et le Château. Monsieur Frédéric NION signale que, considérant les frais engendrés par cet immeuble, son achat n'est pas d'actualité.
- ➔ Monsieur José LANUZA a cru comprendre, lors d'une précédente réunion de travail sur le PADD, que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaitait identifier 1 ou 2 pôles de centralité sur la Commune. Monsieur Frédéric NION lui signale que c'est actuellement une réflexion.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Suite à ce débat,**

#### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,**

**Vu les articles L.153-12 et L.153-13 du Code de l'Urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/06/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,**

**Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,**

**après clôture du débat,**

**PREND ACTE des échanges du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

**DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération**

**DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.**

## **2. JURY CRIMINEL 2017**

Ont été tirés au sort d'après la liste électorale :

- ➡ Madame Marie GANNE
- ➡ Madame Stéphanie GRIES
- ➡ Madame Cécilia FORET

### **3. SUBVENTIONS DIVERSES**

La Commune a reçu plusieurs demandes de subvention émanant de :

M.A.M. : une Maison d'Assistants Maternels ouvrira prochainement dans une maison du lotissement de l'Orme Bossu. Monsieur le Maire est allé la visiter et rencontrer les personnes à l'initiative de ce projet qui se mobilisent aussi bien financièrement que physiquement puisque les travaux d'aménagements seront effectués par leurs conjoints. Lors de ce contact, il a été demandé si une subvention pouvait leur être allouée.

Le Cairn : il s'agit d'une association de marcheurs dont le siège social est à Guermantes, mais composée de plusieurs conchois.

Club de Tarot : ce club s'est formé suite à la dissolution du C.O.C., après le décès de Monsieur Claude GIRON qui en était le Président et demande une subvention communale ; cette association se réunit dans la Grange, sans demande de participation de la Commune.

De plus, suite à la classe verte qui n'a vu partir qu'une classe de l'Ecole Gustave Ribaud, alors qu'une autre de l'Ecole du Val Guermantes devait faire partie du voyage, la Commune s'est engagée à prendre la totalité des frais de transport à sa charge, par le biais de subvention à la coopérative scolaire. Une partie a été versée en Janvier sur le budget 2015, soit 1.450 € le solde devant être payé après vote du Conseil Municipal sur les crédits 2016.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE de verser des subventions ainsi qu'il suit :**

- ➡ **Coopérative scolaire de l'Ecole Gustave Ribaud : 1 550 € pour le transport à la classe verte du mois de mars**
- ➡ **Maison des Assistants Maternels (ouverte sur Conches depuis peu) : 1 000 €**
- ➡ **Association « le Cairn » (marcheurs) : 150 €**
- ➡ **Club Tarot : 250 €**

**DIT que les crédits seront prévus lors du vote de la décision modificative n° 01.**

### **4. PRIME EXCEPTIONNELLE A UN AGENT**

La Commune rémunère actuellement un agent en qualité d'apprenti au service des sports, sous l'égide de Nathalie PETIOT.

Cette personne possède le BAFA et, à ce titre, peut encadrer un groupe d'enfants pendant les stages du mois d'août, ce qui évitera l'embauche d'un autre saisonnier.

Considérant l'opportunité donnée au service des sports par l'emploi d'un apprenti plutôt que d'engager un autre agent à temps plein,

Considérant que cet apprenti, en formation depuis 9 mois auprès de la Commune de Conches sur Gondoire, est apte à l'emploi

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré**

**A la majorité (1 abstention : Monsieur Jacques GORGEON)**  
**DECIDE de verser une subvention de 200 € nets à Mademoiselle**  
**Lisa REBAUDO sur son salaire de septembre 2016.**

**5. DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après présentation à la Commission Finances,  
Après les explications suivantes :

Cette décision consiste essentiellement en régularisation :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Charges à caractère général : Régularisations sur certains articles	Produits des services : Concessions cimetièrè et redevances funéraires intervenues depuis le vote du BP – Produits scolaires et péri-scolaires : évaluation revue à la hausse
FPIC 2016 : complément	Impôts et taxes : notification des droits de mutation après le BP
Subventions : 950 € enlevés du BP et ajout de 2.000 € comme votées si-cessus	Participations et dotations : Baisse de la DGF mais complément de la Dotation de Solidarité Rurale + Dotation de péréquation qui n'étaient pas connues au moment du BP
Charges financières : Indemnité de réaménagement emprunt	Produits de gestion courante : Revenus des immeubles (loyers) revus à la hausse notamment grâce à la location de nouveaux logements.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>➔ Opérations non affectées</b>	
	Virement de la section de fonctionnement et Taxe d'aménagement : Total 14.235 €
<b>➔ Logements sociaux</b>	
	Cautionnement reçu : 450 €
<b>➔ Voirie</b>	
Ventilation de crédits du BP	
<b>➔ Contrat rural</b>	
Provision nouvelle pour travaux : 14.685 €	
<b>➔ Bâtiments commerciaux – Total 300.000 €</b>	
Provision pour une éventuelle acquisition du bar – tabac la Boule d'Or	Subventions envisagées : 100.000 € Emprunt éventuel : 200.000 €

Un débat s'ensuit sur l'endettement de la commune.

Madame Laëticia DEBRAY désapprouve l'acquisition envisagée dans l'opération des bâtiments commerciaux, qui aggraverait l'endettement, mais souhaiterait favoriser des travaux plus urgents (voirie, Mairie, etc.).

Monsieur Frédéric NION précise que l'assainissement de la dette se fera au fur et à mesure et que l'endettement est à différencier du poste travaux et entretien.

Le but n'est pas d'acquiescer un bâtiment qui va coûter cher en entretien mais de voter la ligne d'écriture pour se donner une opportunité à saisir maintenant qui pourrait générer du profit pour la commune à terme.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (1 voix contre : Madame Laëticia DEBRAY) – 1**  
**abstention : Monsieur Cédric ILARDO)**  
**VOTE la décision modificative n° 01 ainsi qu'il suit :**

Cha-pitre	Libellé	Budget 2016	DM 1 2016
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		

DEPENSES			
011	Charges à caractère généra	387 935.00 €	17 000.00 €
012	Charges de personnel	613 374.00 €	
014	Atténuation de produits	18 560.00 €	965.00 €
022	Dépenses imprévues	66.73 €	15.00 €
65	Autres charges gestion	299 546.00 €	2 000.00 €
66	Charges financières	64 100.00 €	5 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	650.00 €	- €
023	Virement investissement	223 130.00 €	8 235.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 607 361.73 €</b>	<b>33 215.00 €</b>

RECETTES			
70	Produits des services	189 130.00 €	7 970.00 €
73	Impôts et taxes	805 182.00 €	6 350.00 €
74	Dotations et participations	183 999.00 €	11 345.00 €
75	Autres produits gestion	183 760.00 €	7 550.00 €
013	Atténuation de charges	12 550.00 €	
76	Produits financiers	3.00 €	
77	Produits exceptionnels	10 450.00 €	
79	Transferts des charges		
72	Travaux en régie	20 000.00 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 405 074.00 €</b>	<b>33 215.00 €</b>
	Résultat reporté	202 287.73 €	

**TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT 33 215.00 €**

Cha-pitre	Libellé	Budget 2016	DM1 2016
	<b>INVESTISSEMENT</b>		

DEPENSES			
10	Dotations fonds divers	4 990.00 €	
13	Subvention Investissement	- €	
16	Remboursement emprunts	132 500.00 €	
20	Immo. Incorporelles	32 000.00 €	4 000.00 €
21	Immo. Corporelles	275 015.00 €	316 685.00 €
23	Immo (travaux) en cours	585 100.00 €	6 000.00 €
020	Dépenses imprévues	20.98 €	
040	Opérations d'ordre	20 000.00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 049 625.98 €</b>	<b>314 685.00 €</b>

RECETTES			
10	Dotations fonds divers	29 800.00 €	6 000.00 €
13	Subvention investissement	475 500.00 €	100 000.00 €
16	Emprunts	160 000.00 €	200 000.00 €
165	Cautionnement	420.00 €	450.00 €
021	Virement Sect. Fonctionnt.	223 130.00 €	8 235.00 €
024	Produit des cessions	704 774.00 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 593 624.00 €</b>	<b>314 685.00 €</b>
	Résultat reporté	- 543 998.02 €	

**TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 314 685.00 €**

Messieurs Jean PINEAU et Frédéric MARRIETTE sortent de la réunion ; leurs pouvoirs prennent le relais.

## 6. RENEGOCIATION D'EMPRUNTS

En 2015, il avait été délibéré la renégociation d'emprunts divers avec le Crédit Agricole, mais celle-ci n'a pas abouti.

Monsieur Pascal FERRACANI, adjoint aux finances, a sollicité à nouveau plusieurs banques pour renégocier certains emprunts communaux.

Le Crédit Agricole a répondu favorablement pour certains des emprunts conclus auprès de lui.

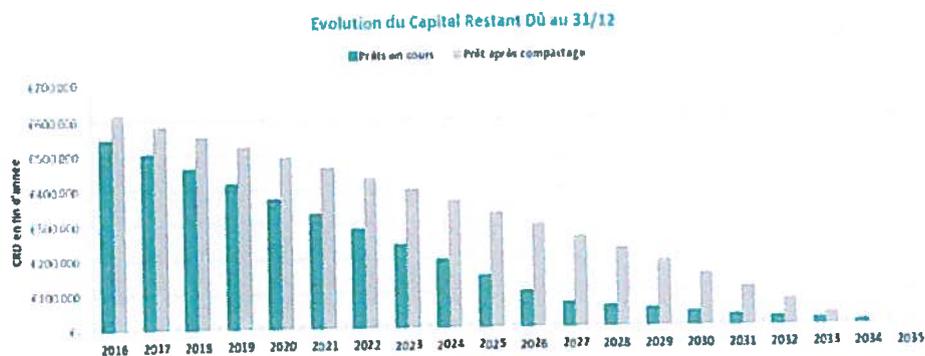
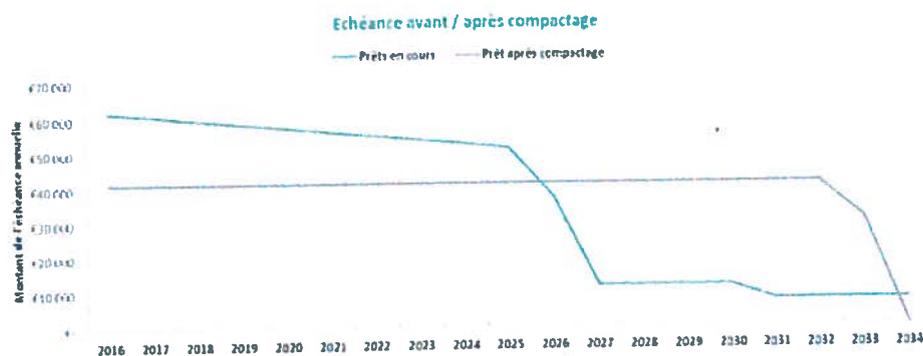
En ce qui concerne les autres prêts :

- ➔ Caisse des Dépôts et Consignations : il s'agit essentiellement de prêts pour les logements sociaux indexés sur le Livret A ; donc pas de modification possible
- ➔ Caisse d'Épargne : propose 2 refinancements : un premier pour 2 prêts sur 13 ans (au lieu de 11 ans restants), un 2<sup>ème</sup> pour 3 prêts sur 25 ans (au lieu de 23 ans restants). Mais le projet n'est pas assez abouti pour le voter aujourd'hui.
- ➔ DEXIA : prêts en voie d'extinction

La renégociation comprend les indemnités de remboursement anticipé, les frais de dossiers étant traités à part.

Prêt	72209718547	72181406456	30821300	72196031908	Total des 4 prêts
Montant initial	500.000,00 €	120.000,00 €	70.000,00 €	50.000,00 €	740.000,00 €
Date de début du prêt	sept.-12	juil.-10	mars-06	août-11	
Date de fin du prêt	sept.-27	juil.-35	mars-31	août-26	
Durée initiale (années)	15	25	25	15	
Taux actuel	3,64%	3,88%	3,87%	4,58%	-
Echéance initiale	12.385,42 €	7.584,31 €	4.419,48 €	4.681,33 €	66.226,80 €
Périodicité	T	A	A	A	
Capital restant du juin 2016	562.119,05 €				
Indemnités de RA	56.491,54 €				
Taux révisé Juin 2016	2,11%				
Périodicité	Trimestrielle				
Durée révisée Juin 2016	18 ans				
Frais de dossier révisé Juin 2016	1.230 €				
Échéances révisées Juin 2016	41.395,2 €				

### Comparatif situation avant / après



Une nouvelle étude propose un compactage des mêmes prêts sur 18 ans contre une durée résiduelle de 13.5 ans, le principe étant de refinancer dans un seul emprunt la totalité des 4 concernés.

Conséquences : diminution immédiate et constante des annuités pendant une durée de 10 ans puis inversion du processus sur une durée de 8 ans, ce qui donne un nouveau souffle au budget communal.

Échéances annuelles de 41.395 € au lieu de 66.230 €.

Ce compactage permettrait de gagner 15 000 euros en moyenne par an pendant les 11 premières années et permettrait de libérer environ 160 000 euros pour certains travaux.

Un débat s'engage sur le risque de détérioration des finances de la commune à partir de la 11<sup>ème</sup> année, période pendant laquelle les annuités augmenteront.

Il est regretté que la présentation de renégociation de la Caisse d'Épargne ne soit pas présentée. Monsieur Pascal FERRACANI indique que la Caisse d'Épargne n'a pas pu encore communiquer ce compactage et qu'il concerne d'autres prêts. Cette présentation sera faite lors du CM de septembre 2016.

Monsieur José LANUZA propose de reporter à septembre cette délibération sur la renégociation des prêts mais Monsieur Pascal FERRACANI indique que d'ici là, les taux (aujourd'hui à 3,64% en révisable) auront, à nouveau, augmenté.

Monsieur Frédéric NION conclut que cette renégociation n'est certes pas idéale mais que c'est la seule solution aujourd'hui par rapport à la baisse des dotations et des subventions de l'État et sachant qu'à ce jour, la commune parvient tout juste à payer les charges salariales et les factures, cela permettrait d'obtenir un peu plus de marge de manœuvre.

Il précise que l'acquisition de biens fonciers et immobiliers ne doit pas être confondue avec les charges d'entretien et qu'elle représente un levier potentiellement positif pour obtenir une rentrée d'argent grâce aux logements sociaux.

Il indique par ailleurs que la tendance nationale, régionale et départementale aura, d'ici là, évolué et que cette renégociation permettrait une sortie de l'ornière.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, 14 voix pour – 4 abstentions (Mmes DEBRAY – SEKSIK – MM. ILARDO – LANUZA**

**ACCEPTTE la renégociation de prêts telle que proposée par le Crédit Agricole**

**CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches relatives à ce dossier, notamment de la signature des avenants et/ou contrats à intervenir.**

## **7. DELEGUES SI CPRH**

Actuellement, la Commune est représentée par :

- ➔ Délégués titulaires : Monique PACHOUD – Dominique MARMETH
- ➔ Délégués suppléantes : Sylvie NION – Valérie SEKSIK

L'AGOS, gestionnaire de la Maison de Retraite de Conches, est en cours de programmation d'une unité comprenant des chambres qui seront réservées

à des handicapés travaillant, notamment, à l'ESAT de Lagny et qui sont sous l'égide du SI des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés.

Ces chambres seront conventionnées et entreront dans le quota des logements sociaux.

C'est pourquoi, les Présidents de l'A.G.O.S. et du Syndicat Intercommunal CPRH souhaiteraient que Monsieur Frédéric NION, Maire, déjà membre de l'Assemblée Générale de l'AGOS, représente également la Commune au sein du SI CPRH.

Madame Dominique MARMETH, titulaire, est disposée à laisser sa place.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE la démission de Madame Dominique MARMETH de son poste de déléguée titulaire auprès du Syndicat Intercommunal des Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés.**

**ELIT Monsieur Frédéric NION en qualité de délégué titulaire au SI CPRH**

## **8. ACQUISITION DE BIEN**

Monsieur GOT, héritier de Mme Suzanne DESAUGES, consent à vendre ses biens à la Commune (bâtiment + terrains).

En ce qui concerne les terrains, un projet de logements sociaux sera inscrit au PLU et réalisé dans le futur.

Par contre, pour l'acquisition de la partie « bâtiments », historiquement un café – bar « la Boule d'Or », il serait souhaitable que l'opération se fasse dans les meilleurs délais.

Monsieur GOT souhaite qu'une proposition financière lui soit faite ; considérant que la DNID évalue la totalité des lots à 350 000 €, il peut être envisagé une enveloppe de 230.000 € pour le seul lot construit.

Madame Laëtitia DEBRAY indique que le lot de la Boule d'Or est proposé en rachat par la commune à 230 000 euros alors qu'un acheteur conchois en proposait 256 000 euros. Elle demande si la commune ne doit donc pas se positionner au même prix que l'acheteur. Monsieur Frédéric NION répond qu'il n'existe pas d'obligation en la matière pour la commune qui se range à l'estimation des domaines.

Un débat s'engage sur la viabilité et rentabilité de ce commerce compte-tenu des travaux de réhabilitation et de la nature du commerce parfois fragile dans d'autres communes.

Monsieur Frédéric NION indique qu'environ 100 000 euros seront nécessaires pour la remise en état du tabac. Il présentera un état de l'équilibre escompté de ce projet (travaux, gain locations, etc...) sachant que l'EPFIF, si le projet que lui présentera la Commune lui convient, pourrait acquérir en lieu et place de la Commune.

D'autre part, ces biens seront inscrits en veille foncière au PLU.

Monsieur José LANUZA s'interroge sur le souhait collectif de faire de la construction un commerce.

Ce point, à l'ordre du jour, ne nécessite pas de délibération actuellement.

## **9. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**VOTE les tarifs du service des sports pour l'année 2016/2017,  
ainsi qu'il suit :**

## Service des sports

## Tarifs

		2015-2016	2016-2017
<b>ECOLE DE TENNIS</b>			
Droit d'entrée	par an	29.00 €	31.00 €
Mini tennis - 1 H	par an	141.00 €	2012/2011/2010
Ecole de tennis - 1 H	par an	231.00 €	2009/2008/2007
Ecole de tennis - 1 H	par an	306.00 €	2006 à 1997
Ecole de tennis + 18 ans (issu de l'Ecole)	par an	306.00 €	
Centre d'entraînement - 2 H	par an		2009/2008/2007
Centre d'entraînement - 2 H	par an	420.00 €	2006 à 1997
Centre entraînement + 18 ans (issu de l'Ecole)	par an	420.00 €	345.00 €
<b>TENNIS ADULTE</b>			
Droit d'entrée	par an	29.00 €	31.00 €
Cours individuels	par heure	30.00 €	
Cours doubles	par pers./10H	200.00 €	
Cours collectifs	30 H	390.00 €	
Formule club pour cours collectifs	par an	150.00 €	
Entraînement équipe		627.00 €	
(30 x 1 H 1/2 + formule mixte + licence)		8.00 €	
Heure étudiant		133.00 €	
Formule carte intérieur	10 H	113.00 €	
Formule carte extérieur	10 H	244.00 €	
Formule club individuelle mixte	par an	149.00 €	
Formule club individuelle mixte	par semestre	16.00 €	
Location intérieur	par heure	13.00 €	
Location extérieur	par heure	642.00 €	En extinction
Réservation court intérieur heure pleine	par an	356.00 €	En extinction
Réservation court intérieur heure creuse	par an		
<b>SALLE DE SPORTS</b>			
Droit d'entrée	par an	29.00 €	31.00 €
Multisports (4/11 ans)	par an	119.00 €	
Multisports mercredi (8/12 ans)	par an	285.00 €	
Gymnastique adulte	par an	201.00 €	
Danse africaine	par an	159.00 €	
<b>TAPISSERIE</b>			
Droit d'entrée	par an	29.00 €	31.00 €
Forfait 10 cours	par an	99.00 €	107.00 €
<b>STAGES</b>			
Tennis Multisports	par semaine	96.00 €	100.00 €
Tennis Multisports	par jour	24.00 €	25.00 €
Aventure	par semaine	160.00 €	
Ecolo camp	par semaine	360.00 €	375.00 €
<b>DIVERS</b>			
café			1.00 €
Boissons		1.50 €	
Boîte 3 balles		5.50 €	
Boîte 4 balles		7.00 €	7.30 €
Cordage confirmé	unité	17.00 €	
Cordage débutants	unité	20.00 €	
<i>Remise famille :</i>			
. 3 enfants adhérents au service des sports		-7%	
. 4 enfants et + adhérents au service des sports		-10%	
<b>TOURNOIS</b>			
Open inscription jeune		14.00 €	
Open inscription adulte		18.00 €	
Interne inscription J et A		14.00 €	
Récompense gagnant		106.00 €	
Récompense finaliste		76.00 €	

## 10. SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) - EGLISE

Par délibération en date du 23/06/2015, le Conseil Municipal avait lancé les travaux les plus urgents concernant l'église de Conches sur Gondoire ; il avait également autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de toutes les instances pouvant en octroyer.

Faute de subvention obtenue, les travaux n'ont pas été réalisés.

Aujourd'hui, il existe une nouvelle aide délivrée par le Département aux collectivités de moins de 2.000 habitants : le Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.)

Ce financement autorise le cumul avec d'autres aides, sans que le montant total des subventions soit supérieur à 80 % du montant HT des frais engagés.

Considérant ce qui vient d'être dit,

Considérant le montant des travaux : 36.000 € HT

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DEMANDE au Département de bien vouloir allouer une subvention de 50 % sur le montant des travaux estimés à 36.000 € HT**

**DEMANDE à l'Etat, à la Région d'Ile de France, à la DRAC et à toutes instances de bien vouloir allouer une subvention pour compléter le FER, à un taux permettant un total de 80 % du montant des travaux estimés à 36.000 € HT**

**LANCE les travaux de couverture de l'Eglise et APPROUVE les devis de l'entreprise COLSOULLE pour un montant d'environ 36.000 € HT**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes conventions relatives au financement de cette opération**

**DIT que les travaux ne commenceront pas sans accord des financiers éventuels**

**DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget de la Commune.**

#### **11. ECOLE NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé un appel à projet à l'intention des collèges et en 3ème appel aux communes dont l'établissement secondaire de rattachement a été retenu pour une aide à la mise en place d'école numérique.

Cette aide consiste à subventionner à hauteur de 50 %, avec un plafond d'investissement de 8.000 €, les collectivités investissant dans une classe mobile numérique.

La Commune a proposé l'Ecole Gustave Ribaud et le SIVOM, dont le dossier a été fait conjointement, propose également une classe de l'Ecole du Val Guermantes.

Madame Isabelle THOMAS précise que le coût global de cette classe mobile serait de 7200 euros de matériel plus les frais annexes (branchements, etc.) et que le projet pourrait démarrer en janvier 2017.

Il convient de solliciter l'académie de Créteil pour la subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE d'adhérer à la mise en place de « l'école change avec le numérique » pour une classe à l'Ecole Gustave Ribaud,  
DEMANDE une subvention égale à 50 % du coût avec un plafond de 8.000 €**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**DIT que les crédits seront prévus au Budget communal.**

### **12. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

L'article L.2123-19 du CGCT permet au conseil municipal d'octroyer des frais de représentation au Maire.

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 a modifié certaines règles concernant la production des pièces justificatives.

Dans un but de simplification, il est proposé de voter un forfait fixant un maximum à ne pas dépasser.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE de verser des frais de représentations au Maire ainsi qu'il suit :**

**Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016 : paiement des frais sur présentation d'un état récapitulatif signé par l'Adjoint aux Finances au vu des notes fournies pour un montant maximal de 2.500 €.**

**Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016 : paiement d'un forfait mensuel de 415.00 € soit 2.490 € pour le semestre, sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur**

**Pour les années suivantes : un forfait mensuel de 420 € qui représente un plafond maximum de dépenses, toujours sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur.**

**DIT que la dépense sera prévu au budget communal à l'article 6536.**

### **13. PARTICIPATION CITOYENNE**

Dans le but de renforcer la sécurité des biens et des personnes, en collaboration avec la Police Nationale et la future Police Intercommunale, il est proposé de signer un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne.

Cela consiste en la mise en place d'un dispositif de prévention de la délinquance, structuré autour d'habitants, volontaires et choisis pour leur

honorabilité et leur disponibilité, en collaboration avec la Mairie et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne.

La Police Nationale et la future Police intercommunale désignent des agents référents chargés de recevoir les sollicitations du ou des « citoyens vigilants ».

L'anonymat du « citoyen vigilant » est garanti, ainsi que la confidentialité des informations communiquées.

Des réunions régulières sont organisées par le Maire, entre les signataires du protocole, pour faire le bilan.

Monsieur Frédéric NION précise que ce dispositif purement municipal et local est signalé sur un panneau à l'entrée du village et qu'il n'a pas de but lucratif contrairement au concept de « voisins vigilants » dont le nom est déposé aujourd'hui.

Monsieur José LANUZA craint qu'il n'y ait des dérives. Des règles seront à définir pour éviter toute dérive de type « milice locale ».

- ➔ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➔ Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- ➔ Vu le Code de procédure pénale,
- ➔ Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- ➔ Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration NOR/IOCJ/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (1 voix contre : Monsieur José LANUZA)**

**DECIDE de mettre en place un dispositif de participation  
citoyenne sur le territoire de la commune de CONCHES SUR  
GONDOIRE,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole à intervenir  
entre Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Madame la  
Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-  
Marne et la Commune de CONCHES SUR GONDOIRE.**

#### **14. MODIFICATION D'UNE REGIE**

Actuellement, la Commune demande aux notaires une participation de 15 € au titre des documents d'urbanisme qui leur sont transmis.

Aucune régie ne fait mention de l'encaissement de ce type de recettes

Modifier la régie « Recettes diverses » pour pouvoir recevoir des frais de dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE d'accepter les chèques et espèces relatifs à des photocopies dans la régie « Recettes diverses »**

**15. RAPPEL A L'ORDRE**

L'article L.2212-2-1 du CGCT stipule : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ... peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie. »

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, concerne tous les auteurs de faits délictueux, qu'il soient mineurs ou majeurs et doit faire l'objet d'un protocole signé entre le Maire et le Procureur de la République territorialement compétent.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre et à l'autoriser à signer le protocole avec le Procureur de la République de Meaux.

Les faits concernés sont essentiellement :

- ➔ Les comportements incivils en particulier : présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, absentéisme scolaire, incidents aux abords des établissements scolaires, attroupements bruyants perturbateurs ou entravant le passage, troubles du voisinage ou tapages injurieux ou nocturnes, atteintes légères à la propriété.
  - ➔ Certaines contraventions aux arrêtés de police du Maire
  - ➔ Certains comportements dangereux en matière de sécurité routière.
- En aucun cas, le recours au rappel à l'ordre ne pourra être utilisé si les faits :
- ➔ Ont donné lieu à l'établissement d'une procédure judiciaire
  - ➔ Sont susceptibles d'être qualifiés de crime ou délit
  - ➔ Font l'objet d'une plainte de victime enregistrée au parquet ou dans un service de police ou gendarmerie

Avant toute convocation, un avis est envoyé au Parquet de Meaux qui, après vérification de la qualification des faits et de l'absence de procédure et/ou de plainte enregistrée, donnera ou non son accord pour la mise en œuvre de cette mesure.

A l'issue du rappel à l'ordre, le Maire transmet au Parquet de Meaux un avis faisant état de la mise en œuvre ou de l'échec de la mesure. Un bilan statistique, qualitatif et quantitatif, est transmis au Parquet tous les **trimestres**.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**SE PRONONCE POUR la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole à intervenir avec Madame le Procureur de MEAUX**

**DIT que Monsieur le Maire pourra, en cas d'absence, se faire représenter par un élu qu'il désignera**

## **16. CAMG – CONVENTION POUR GROUPEMENT DE COMMANDES DES PHOTOCOPIEURS**

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire envisage de mutualiser les groupements de commandes des photocopieurs pour les collectivités de son territoire le souhaitant.

Il est précisé que cette adhésion de la Commune de Conches sur Gondoire à la convention de groupement de commandes des photocopieurs permettrait d'obtenir, via une mutualisation des commandes, des tarifs plus attractifs.

Une fois collectés les besoins des collectivités intéressées, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire lancera le marché.

Monsieur José LANUZA s'étonne que seulement 3 communes souhaitent adhérer à cette convention. Monsieur Frédéric NION précise qu'Il est possible que la convention n'ait pas été mise à jour de l'ensemble des communes qui souhaitent y adhérer et qu'elle va évoluer.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les photocopieurs.**

**DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes**

;

**DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes pour signer le marché à conclure avec le titulaire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.**

## **17. QUESTIONS DIVERSES**

### **Carte transport des collégiens et lycéens**

Monsieur José LANUZA indique que le département a supprimé la totalité des subventions des transports scolaires et demande si la commune ne pourrait pas, à l'instar d'autres communes, subventionner certains enfants. Au moins, serait-il possible de faire appel.

Monsieur Frédéric NION n'y voit pas d'objection à condition de recenser les besoins, de solliciter éventuellement le STIF, de soumettre ces aides à conditions de ressources et de les intégrer au CCAS.

## **Antenne TV de Conches / Val Guermantes :**

Madame Laëtitia DEBRAY s'interroge sur les travaux effectués sur l'antenne télévision du Hameau du Laurençon.

Monsieur Frédéric NION explique que les pannes sont dues, notamment pour le Laurençon, aux fortes pluies récentes. L'antenne du Laurençon est réparée et pourra encore continuer à être utilisée pendant encore quelques années .

Pour le Val Guermantes, c'est plus compliqué.

Monsieur Frédéric NION indique qu'un courrier communal va être distribué aux habitants du Val Guermantes pour les informer de la fin de l'antenne collective au 31 décembre 2016, les composants électroniques étant impossibles à trouver (l'antenne datant de 1971).

A noter que sur 300 maisons au Val Guermantes, 60 foyers l'utilisent encore et que 30 ne sont plus servis actuellement.

Les habitants devront donc souscrire à une box ou installer à leurs frais une antenne râteau privative.

## **Détérioration de VRD**

Monsieur Cédric ILARDO signale des bouchons de ciment dans l'évacuation des eaux usées au Laurençon qui seraient dus à des amoncellements de gravats drainés par les orages.

Monsieur Frédéric NION prend note de cette remarque et informe le Conseil Municipal, par la même occasion, des inondations récentes à l'école Gustave Ribaud et dans le bas de la rue Beauvallon et Beauséjour.

Un raccord global pour éviter ces incidents serait nécessaire mais le coût est estimé à 40 000 euros.

## **Fête de l'Eté**

Monsieur Frédéric NION revient sur la fête de l'Eté qui s'est déroulée samedi 18 juin, et tient à s'excuser les diverses nuisances engendrées par la fête et la fermeture partielle de la rue de Jonchère. Il signale que la fête foraine devait se dérouler à l'ouest de la rue de la Jonchère (vers l'avenue Marcel Proust) et le repas, dans le champ comme l'an dernier.

Cependant, en raison des intempéries, les foins n'ont pas pu être faits à temps, le terrain étant détrempé.

Décision a donc été prise, lundi 13 juin dans la matinée, de transférer la fête foraine et le repas, vers la ferme du Laurençon et son parking. Une information a été transmise dès que possible aux occupants de la Ferme du Laurençon (mardi 14/6).

Madame Laëtitia DEBRAY et Monsieur José LANUZA regrettent qu'il n'y ait pas eu davantage de communication vis-à-vis des riverains.

Il aurait également été intéressant que le feu d'artifice soit plus clairement annoncé.

Monsieur Frédéric NION en prend note pour l'année prochaine.

## Lampadaires

Monsieur José LANUZA a remarqué 3 nouveaux lampadaires, avenue Marcel Proust dans le Val Guermantes.

Monsieur Frédéric NION précise qu'il s'agit de 3 lampadaires en phase test (3 modèles différents) qui pourraient remplacer les lampadaires actuels lorsque nous aurons dégagé des crédits.

## Grange

Monsieur José LANUZA revient sur l'urgente nécessité de procéder au remplacement de la moquette de l'école de musique à la Grange car il y a récemment eu des chutes. En cas d'accident plus grave, la responsabilité de la mairie serait engagée.

Monsieur Frédéric NION indique que Frédéric MARRIETTE s'est rendu sur place mais que la plupart des bâtiments à Conches devraient être fermés car ils ne répondent plus aux normes de sécurité. Il rappelle par ailleurs que la Grange est, depuis plusieurs années, mise à la disposition gracieuse de l'école de musique. C'est d'ailleurs Marne et Gondoire qui interviendra pour les travaux à y effectuer.

## Ecole Gustave Ribaud

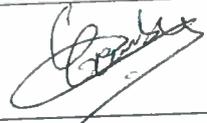
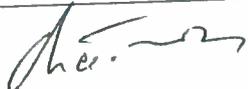
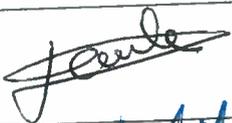
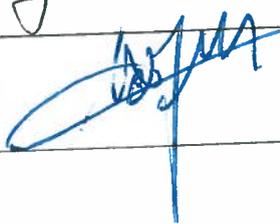
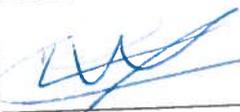
Monsieur Cédric ILARDO mentionne l'achat d'un téléphone pour l'école Gustave Ribaud.

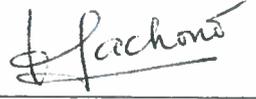
Un téléphone à double combiné a été acheté ainsi qu'un talkie-walkie, il y a déjà quelques semaines.

## Site Internet

Madame Isabelle THOMAS informe que le site Internet de la commune est en cours de maintenance pour faire peau neuve.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 H 40*

BIGUET L.		CAMBIER C.	
CHATONNIER E.		DEBRAY L.	
DECERLE P.		FERRACANI P.	
GORGEON J.		ILARDO C.	
LANUZA J.		MARMETH D.	
MARRIETTE F.		NION F.	

NION S.		PACHOUD M.	
PAUPE O.		PERRIN M.	
PINEAU J.		SEKSIK V.	
THOMAS I.			

*Rappel des points à l'ordre du jour :*

- 1) - PLU - Approbation du PADD
- 2) - Jury criminel 2017
- 3) - Diverses Subventions
- 4) - Prime exceptionnelle à un agent
- 5) - Décision modificative n° 01
- 6) - Renégociation d'emprunts
- 7) - Délégués au SI CPRH
- 8) - Acquisition de bien
- 9) - Tarifs des services municipaux
- 10) - Demande de subvention au titre du FER - Eglise
- 11) - Ecole numérique - demande de subvention
- 12) - Frais de représentation du maire
- 13) - Participation citoyenne
- 14) - Modification d'une régie
- 15) - Rappel à l'ordre
- 16) - ANNULE
- 17) - CAMG - Convention pour groupement de commandes photocopieurs
- 18) - Questions diverses